



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 16 AOUT 2022

N°34/2022

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école primaire,
97650 Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 11

Absents : 23

Procurations : 0

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :

0

Etaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Mohamadi Colo SOILIH MADI ; M. Charafoudine MADI ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia ; Mme DAMARY Marianne

Objet :

**ACTUALISATION DE LA
DELIBERATION N°53/2021
RELATIVE A LA
DEMANDE DE
FINANCEMENT FEI 2022
AUPRES DE L'ETAT POUR
LE FINANCMET DE
L'AMENAGEMENT DU
POLE LOGISTIQUE DE
DZOUMOGNE**

Etaient absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme ; ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia ; M. SAÏD SOUFFOU Soula ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme, Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Toilahati MADI ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.

L'an deux mille vingt-deux, le seize août, sur deuxième convocation transmise le 12 août 2022 par son Président M. ABDALLAH Houssamoudine, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni en deuxième lecture à la MJC de Mangajou, commune de Sada, suite à la non-observation du quorum lors de la première réunion en date du 12 août 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du CGCT, s'agissant d'une seconde convocation suite à la non-observation du quorum lors d'une première réunion du comité syndical, la condition de quorum n'était pas requise.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu la délibération n°53/2021 relative à la demande de financement FEI 2022 pour le financement de l'aménagement du pôle logistique de Dzoumogné ;

Vu la lettre du ministre des Outre-mer en date du 02/03/2022 portant la référence n°22-003951-D ;

Considérant que par la délibération n°53/2021 le SIDEVAM976 a fait une demande de financement FEI auprès de l'Etat et que la demande s'élevait à 1.000.000 € ;

Considérant que par la lettre précitée, en réponse à cette demande, l'Etat accorde au SIDEVAM976 une subvention à hauteur de 2.000.000 € ;

Plan de financement HT

FINANCEUR	MONTANT	TAUX INTERVENTION
Etat (FEI 2022)	2 000 000,00€	47,97%
Autres (FCTVA)	683 784,22€	16,4%

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 07 OCT. 2022

Conseil Départemental	683 003,06€	16,38%
Fonds propres	802 628,72€	19,25%
TOTAL	4 169 416€	100%

Le Président demande aux membres du comité d'approuver l'actualisation de la demande de financement FEI 2022 pour l'aménagement du pôle logistique afin de l'aligner avec la subvention allouée.

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

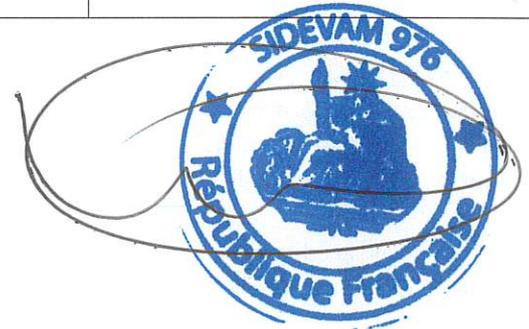
Article 1 : De valider l'actualisation de la délibération n°53/2021 relative à la demande de financement FEI 2022 pour l'aménagement du pôle logistique.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 06 octobre 2022,
Le Président

ABDALLAH Houssamoudine



AK